Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 062-256200742-20250703-DELIB20250706-DE

PARC DES INDUSTRIES ARTOIS-FLANDRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

******

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

******

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

******

Convocation adressée aux délégués le :
26 juin 2025

Délégués :
- **En exercice : 48**
- **Présents : 25**
- **Votants : 37**

Délibération mise en ligne le :
10 juillet 2025

Délibération certifiée exécutoire le :
10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt-six juin, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Steve BOSSART, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Jérôme DEMULIER, Mme véronique DERANSY, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Philippe DRUMEZ, M. Yves DUPONT, Mme Joëlle FONTAINE, M. Patrice FRERE, Mme Pascale JOURDAIN, Mme Ewa VIVIER, M. Frédéric WALLET, Mme Sandra BABLIN, Mme Carine BANAS, M. Philippe DALLE, M. Nicolas GODART, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien MESSENT, M. Sébastien OGEZ, M. Patrick PIQUET-BACQUET, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Philippe BOULERT, M. Sylvain COCQ, M. Dominique DELECOURT, Mme Anne-Sophie DUBOIS, M. Jean-Michel DUPONT, Mme Leslie DZIURLA, M. Olivier GACQUERRE, M. Stéphane POULET, M. Paul DRON, M. Marcel PART, M. Sylvain ROBERT,

Ont donné procuration : Monsieur Jean-Luc BOULET à Monsieur Steve BOSSART, Monsieur Kévin DEGREAUX à Monsieur Sébastien DARRAS, Madame Nathalie LIMEUX à Monsieur Philippe DRUMEZ, Monsieur André GUILLOU à Madame Joëlle FONTAINE, Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT à Madame Ewa VIVIER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Madame Sandra BABLIN, Monsieur Paul DRON à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-François ANTONINI à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Christophe DRUELLES à Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET, Madame Christine STIEVENARD à Madame Monique ZARABSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET

6 –

FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE EAU POTABLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable relative à la gestion du service de distribution d'eau potable rend obligatoire, d'une part, l'équilibre du service en dépenses et recettes par fixation d'un tarif à l'usager permettant cet équilibre, d'autre part, l'amortissement régulier des biens constituant le patrimoine du syndicat.

Monsieur le Président précise que les travaux de rénovation du château d'eau de l'ordre de 700 000 euros sur 2 ans ont un impact significatif sur l'équilibre du budget eau potable. Il est nécessaire de revoir la surtaxe sur consommation d'eau du SIZIAF pour assurer le renouvellement des infrastructures dans les prochaines années.

Vue la surtaxe sur consommation d'eau potable appliqués depuis le 1er janvier 2012 calculée selon la règle suivante :

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 062-256200742-20250703-DELIB20250706-DE

1 – Prime fixe annuelle attachée à l'existence d'un branchement :

Diamètre du branchement	**Coût unitaire annuel en euros**
12-15 mm	22
20-25 mm	33
30 mm	45
40 mm	78
60-65 mm	133
80 mm	200
100 mm	400
150 mm	800

2 – Surtaxe sur le prix de vente du mètre cube d'eau facturé : 0.15 centime H.T.

Considérant que cette surtaxe représente une ressource annuelle d'environ 27 000 euros et que les travaux de rénovation entrepris en 2025 seront amortis en 25 ans,
Considérant qu'il est nécessaire de reconstituer une capacité d'investissement pour prévoir d'éventuels travaux de rénovation dans les prochaines années,
Considérant que le prix de l'eau payé actuellement par les industriels est inférieur au prix de l'eau pratiqué sur le territoire,

Considérant que la surtaxe votée par le SIZIAF n'a pas évoluée depuis 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau lors de sa séance du 12 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Instaure,** à compter du 1er juillet 2025, une surtaxe sur consommation d'eau potable selon la règle suivante :

1 – Prime fixe annuelle attachée à l'existence d'un branchement :

Diamètre du branchement	**Coût unitaire annuel en euros**
12-15 mm	22
20-25 mm	33
30 mm	45
40 mm	78
60-65 mm	133
80 mm	200
100 mm	400
150 mm	800

2 – Surtaxe sur le prix de vente du mètre cube d'eau facturé : 0.50 centime H.T.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,

PARC DES INDUSTRIES ARTOIS·FLANDRES

Le Président

André KUCHCINSKI